



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 13 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le **samedi 13 octobre**, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2018

♦ **PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Danielle FONTAINE, Jérémy CAZEMAJOU, Pierrette DULAC, Romuald LEROUSSÉAU, Roger VIGNEAU, Jean BARBE, Corine GLEYROUX (jusqu'au dossier n°9 inclus), Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE

♦ **EXCUSES** : Thierry CARRETEY, Émilie MAILLOU, Véronique MUSOLINO, Laurent DALLA VALLE, Brigitte THOUMAZEAU

♦ **POUVOIRS** : Thierry CARRETEY à Thierry MARCHAND, Émilie MAILLOU à Roger VIGNEAU, Véronique MUSOLINO à Régine POVEDA, Laurent DALLA VALLE à Pierrette DULAC, Corine GLEYROUX à Jean BARBE (à compter du dossier n°10)

♦ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Romuald LEROUSSÉAU

PREAMBULE :

Au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, **Madame la Maire** tient à adresser ses plus sincères condoléances à Roger VIGNEAU et à Véronique MUSOLINO frappés par le deuil.

1/Présentation d'une offre de complémentaire santé à destination des habitants de la commune de Meilhan

Après audition de M. SILGADO et M.SIMON, agents d'assurance AXA, la proposition d'offre de complémentaire santé à destination des habitants de la commune de Meilhan est acceptée à l'unanimité par les élus.

Madame la Maire précise que si une autre compagnie d'assurance souhaite faire la même démarche auprès de la mairie, sa proposition sera étudiée de la même manière.

2/Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2018 :

Madame la Maire demande aux élus de faire part de leurs observations éventuelles.

Jean BARBE dit qu'il a participé à la création des marchés de producteurs autour d'une table au restaurant contrairement à ce qui est indiqué sur le PV.

Madame la Maire répond qu'elle a sous les yeux tous les procès-verbaux de l'époque, et que le nom de M.BARBE ne figure nulle part.

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE demande de rectifier certains éléments de sa présentation qui ont été mal retranscrits par le secrétaire de séance.

Madame la Maire répond qu'elle en prend acte et propose à Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE de prendre le secrétariat de cette séance.

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE répond qu'elle le fera lors d'une prochaine séance, si elle a un ordinateur portable à sa disposition. Elle demande par ailleurs à ce que les convocations aux séances du conseil municipal soient envoyées plus tôt.

Madame la Maire rappelle la réglementation en matière d'envoi des convocations.

Madame la Maire souhaite ensuite revenir sur une question posée par Corine GLEYROUX lors du dernier conseil municipal. L'amicale des sapeurs-pompiers a demandé cette année à la commune une participation financière de 325,94€ pour le paiement de sa mutuelle. La subvention allouée par la commune (lors du vote du budget) couvre les frais, puisqu'elle s'élève à 1.500€, incluant ainsi la mutuelle plus la subvention pour leurs manifestations (repas des vétérans...).

Le procès-verbal du 07 juillet 2018 est ensuite approuvé **à la majorité**, 11 voix pour et 3 contre (Jean BARBE, Corine GLEYROUX et Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE)

DOSSIER N°1

BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1/ PRESENTATION DU PROJET DE PLU

Madame la Maire passe la parole à Thierry MARCHAND, élu en charge du dossier.

Thierry MARCHAND rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Thierry MARCHAND informe que la procédure de révision du document d'urbanisme, initiée le 26 septembre 2015, a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Thierry MARCHAND rappelle que différents ateliers de travail se sont tenus avec les autres communes du groupement.

↳ **26/09/2016** à Meilhan sur Garonne

- Atelier 1 : démographie, équipements, services et réseaux
- Atelier 2 : habitat

↳ **10/10/2016** à Montpouillan

- Atelier 3 : les déplacements, l'activité économique
- Atelier 4 : activité agricole, patrimoine paysager et bâti

↳ **17/10/2016** à Cocumont

- Atelier 5 : environnement, biodiversité

2/ LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Thierry MARCHAND informe que suivant l'article L 151- 5 du Code de l'Urbanisme, le PADD :

↳ **Définit** les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation et remise en bon état des continuités écologiques.

↳ **Arrête** les orientations générales concernant, l'habitat, les transports et déplacements, les développements des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, qu'ils soient de compétences communales ou intercommunales.

↳ **Fixe** les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Thierry MARCHAND rappelle les principes du PADD :

↳ un document simple, non technique et accessible à tous

↳ des projets et orientations claires, précises et définies

↳ l'expression du projet politique de la commune, des élus pour les 10 / 15 ans à venir

↳ non opposable depuis 2003

↳ en aucun cas, le PADD est un document de promesse. Il doit trouver une traduction réglementaire (règlement graphique et écrit)

3/ DONNEES DEMOGRAPHIQUES

Pour la commune de Meilhan-sur-Garonne, les chiffres de l'INSEE au 01/01/2015 étaient les suivants :

↳ Population totale : 1.454 habitants

↳ Population municipale : 1.349 habitants

↳ Population comptée à part : 105 habitants

La pyramide des âges se décompose de la façon suivante :

↳ 0 à 19 ans : 22,2 %

↳ 20 à 64 ans : 51,6 %

↳ 65 ans et + : 25,9 %

Variation annuelle de la population liée au solde migratoire : + **0,73 %**

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) prévoit une augmentation de + 0,85 % à échéance 2020, puis + 0,75 % jusqu'en 2026. Si on applique ces taux d'augmentation, la projection démographique serait de **+148 habitants** en 2026 pour la commune.

4/ L'HABITAT

Sur la commune de Meilhan sur Garonne, on dénombre (chiffres INSEE 2012)

↳ **598** Résidences principales

↳ **36** Résidences secondaires

↳ **62** Résidences vacantes

Le SCoT fixe un objectif de 3.800 logements à créer sur 10 ans, sur son périmètre total (43 communes) Si on applique cet objectif, la projection d'habitat à échéance 2026 serait de +77 logements sur Meilhan.

5/ LE BESOIN FONCIER

Sur la commune de Meilhan sur Garonne, le besoin foncier initial était de 12 hectares avant 2016.

Il convient de déduire les 2 hectares consommés entre 2014 et 2016. Il reste donc 10 hectares de disposition foncière pour la période 2014/2026.

Dans le scénario du SCoT, il est prévu sur le territoire communal un besoin foncier de **10,31 hectares**.

6/ LE PLAN DE ZONAGE

Thierry MARCHAND explique que différentes visites de terrain ont permis de cibler les enjeux du futur plan de zonage de la commune. L'existence d'un PLU sur la commune a permis de travailler plus efficacement sur les zones.

Les différentes zones du PLU :

↳ **AU** : concerne le périmètre des zones à urbaniser (classées en AUa et AUb)

↳ **AUx** : concerne le périmètre des zones à urbaniser à vocation artisanale

↳ **A** : concerne les périmètres des zones à vocation agricole

↳ **Ap** : concerne les périmètres des zones à vocation agricole protégée (ces zones doivent avoir un fort enjeu paysager ou un fort enjeu à urbaniser à plus ou moins long terme)

↳ **A1** : concerne le périmètre des activités artisanales en milieu agricole (STECAL : Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil Limité)

↳ **Ua** : concerne le périmètre urbain du cœur de bourg

↳ **Ub** : concerne le périmètre urbain en extension du bourg

↳ **Uc** : concerne le périmètre des hameaux à conforter

↳ **Ucp** : concerne le périmètre des bâtiments protégés dans les hameaux

↳ **Ue** : concerne le périmètre des équipements créés ou à créer

↳ **UI** : concerne le périmètre des zones urbaines à vocation de loisirs

↳ **Ut** : concerne le périmètre des zones urbaines à vocation de tourisme

↳ **Ux** : concerne le périmètre des zones à vocation artisanale

↳ **N** : concerne le périmètre des zones naturelles

↳ **NI** : concerne le périmètre des zones naturelles à vocation de loisir

↳ **TVB** : Trame Verte et Bleue (prise en compte des périmètres environnementaux liés à la biodiversité et aux enjeux liés aux milieux aquatiques)

Thierry MARCHAND explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de révision du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

7/ BILAN DE LA CONCERTATION

Thierry MARCHAND rappelle les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Commune de Meilhan-sur-Garonne à savoir :

- ↳ de 3 articles dans le bulletin municipal faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable,
- ↳ la tenue de deux réunions publiques d'information,
- ↳ l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du P.L.U., faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable,
- ↳ la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.
- ↳ la mise à disposition sur le site Internet de la commune

Thierry MARCHAND indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération.

◆Communication

Les parutions dans le bulletin municipal après chaque étape de l'élaboration du document

- 6 articles dans le bulletin municipal : janvier 2016, janvier 2017, juin 2017, janvier 2018, février 2018, avril 2018
- 13 articles dans les 2 journaux locaux :

Le Républicain : 24/09/2015 – 14/01/2016 – 28/01/2016 – 05/05/2016 – 08/12/2016 - 15/12/2016 - 22/12/2016 – 01/03/2018 – 22/03/2018

Sud-Ouest : 14/12/2015 – 14/12/2017 - 07/02/2018 – 10/03/2018

◆Réunions publiques

- Réunion publique du 16 décembre 2016 : Présentation du PADD
- Réunion publique du 5 mars 2018 : Présentation du plan de zonage
-

◆Autres modalités de concertation effectuées

- Registre de concertation ouvert le 28 septembre 2015
- Rendez-vous réguliers avec les élus référents
- Mise en ligne sur le site internet de la commune
- Compte-rendu réguliers des Conseils Municipaux
-

◆Registre de concertation

Un cahier d'observations et de propositions a été ouvert en mairie, suite à la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme.

48 demandes ont été consignées dans le registre de concertation. Elles ont été traitées par le conseil municipal. Parmi ces demandes, **32** ont reçu un avis favorable.

Voici le détail :

-Prise en compte de terrains à vocation de construction

24 demandes, 17 avis favorables, 7 avis défavorables car :

- non conformes avec les prérogatives du SCoT
- emprise foncière trop importante par rapport au potentiel à urbaniser
- emprise foncière classée en zone N
- pas de sortie possible sur la voirie
- alignement le long des voies : non conforme avec les réglementations d'urbanisme

-Prise en compte de terrains à vocation artisanale

8 demandes, 2 avis favorables, 6 avis défavorables car

- zonages non conformes avec les prérogatives du SCoT
- non conforme avec l'extension de la zone Ux prévue en conseil municipal
- impossibilité d'enclaver des zones
- non réglementaire avec la zone A

-Prise en compte du changement de destination des séchoirs et autres bâtiments patrimoniaux

10 demandes, 10 avis favorables, sous réserve de la conformité de tous les réseaux

NB : la prise en compte des anciens bâtiments répertoriés sur l'ancien PLU est maintenue, cela porte sur 48 bâtiments ciblés sur la commune.

-Prise en compte de terrains à vocation d'équipements

1 demande, 1 avis favorable (permis de construire déposé en mairie)

-Prise en compte de terrains à vocation agricole

2 demandes, 2 avis favorables (maintien du zonage A)

-Prise en compte de demandes particulières non réglementées par le zonage

1 demande par rapport aux alignements de voirie : pas d'avis à émettre, cela est pris en compte dans le règlement écrit selon les prérogatives des services voirie de VGA ou du Département

1 demande de bande de retrait par rapport aux plantations de peupleraies : pas d'avis émettre, cela concerne l'activité agricole. Le PLU ne peut pas imposer des normes particulières liées aux activités agricoles.

1 demande de bande de retrait par rapport aux plantations d'arbres fruitiers : pas d'avis émettre, cela concerne l'activité agricole. Le PLU ne peut pas imposer des normes particulières liées aux activités agricoles.

Jean BARBE intervient pour demander pourquoi son terrain n'est pas classé en zone artisanale, comme il l'avait demandé.

Thierry MARCHAND répond qu'il a fallu procéder à des arbitrages, et que le Cabinet Urbadoc a conseillé de positionner la zone artisanale à la sortie du bourg, route de la Réole.

Jean BARBE dit qu'il conteste cette décision et qu'il prendra contact avec son avocat.

Fabienne GUIPOUY intervient également pour demander pourquoi ses terrains ne sont pas classés en zone Ux. L'emplacement de la zone artisanale est très important si la commune veut attirer les entreprises.

Thierry MARCHAND informe que le positionnement des zones Ux et AUx ont été désignés et positionnés en extension de l'actuelle zone de Bouzon. Cette décision a été prise à l'unanimité par le Conseil Municipal avant l'installation de Madame GUIPOUY en tant que conseillère municipale.

Thierry MARCHAND informe que toute requête pourra être notifiée au commissaire enquêteur une fois désigné.

Au regard de ces éléments, **Madame la Maire** demande à l'assemblée d'approuver le bilan de concertation et d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Thierry MARCHAND, Danielle FONTAINE, Jean BARBE et Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE décident de se retirer et de ne pas prendre part au vote car ils sont intéressés à l'affaire qui fait l'objet de cette délibération.

-VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « Loi SRU »

-VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et habitat » ;

-VU la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

-VU la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » ;

-VU le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

-VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

-VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'«Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » ;

-VU les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

-VU l'article L.153-21 et L.153-9 du code de l'urbanisme ;

-VU la délibération du 26 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et fixant les modalités de la concertation ;

-VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, la municipalité a opté pour la nouvelle structure du règlement écrit,

- VU** les observations relevées à l'occasion de cette concertation et le bilan qui en est établi ce jour,
- VU** le débat du 26 novembre 2016 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal ;
- VU** le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;
- CONSIDERANT** que le projet de révision du PLU de la commune est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme,
- CONSIDERANT** l'ensemble des éléments cités ci-avant ayant permis une concertation la plus large possible,

DÉLIBÉRATION N° 2018-10-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 10
 Votants : 14
 Pour : 9
 Contre : 1 (Corine GLEYROUX)
 Abstentions : 4 (Thierry MARCHAND, Danielle FONTAINE
 Jean BARBE, Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE)

*Le Conseil Municipal,
 Oüï l'exposé de Sa Présidente,
 Après en avoir délibéré
 A la majorité*

-**CONFIRME** que la concertation s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et aux modalités mentionnées dans la délibération du 26 septembre 2015 prescrivant la révision du P.L.U.

-**APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par **Madame la Maire**.

-**PRECISE** que le dossier de concertation est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

-**ARRETE** le projet de révision du PLU de la commune de Meilhan-sur-Garonne tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

-**PRECISE** que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis : au Préfet et aux services de l'état, aux personnes publiques associées autres que l'État, aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande et aux Présidents des EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R*123-18- al. 2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

 Le PLU étant arrêté, **Thierry MARCHAND** présente à l'assemblée la suite de la procédure :

↳ **Délai de 3 mois pour :**

Envoi de l'arrêt à Madame le Préfet de Lot et Garonne

Saisine du Tribunal Administratif

Désignation d'un commissaire enquêteur

Transmission pour avis des différentes pièces aux PPA

Avis du SCoT

Passage en CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers)

↳ **Puis délai de 2 mois pour :**

Enquête publique

Rapport de l'enquête publique

↳ **Courant mai/juin 2019 :** approbation et exécution du PLU

3/ VALIDATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Thierry MARCHAND indique que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meilhan-sur-Garonne est un moment opportun pour substituer au périmètre de protection actuel d'un rayon de 500 mètres d'un Monument Historique, un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

Ainsi, c'est dans ce contexte, qu'un Périmètre Délimité des Abords PDA a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, à la commune de Meilhan-sur-Garonne.

Cette proposition intervient dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ainsi une enquête publique conjointe PLU/PDA sera menée.

Conformément à la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, la loi du 25 février 1943 instaure une servitude de 500 mètres de rayon autour des Monuments Historiques et entraîne un régime de contrôle, par l'Architecte des bâtiments de France, pour les travaux effectués dans ce périmètre. Cette forme géométrique d'un rayon de 500 mètres ne tient cependant pas compte des particularités topographiques et patrimoniales de l'environnement du Monument Historique.

C'est pourquoi, pour pallier au caractère arbitraire et systématique de ce dispositif, l'article 40 de la loi du 13 décembre 2000 dit « Solidarité et Renouveau Urbain » (SRU) permet d'instituer la possibilité de définir un nouveau périmètre qui tienne compte de la réalité du terrain. Ce dernier prend ainsi en compte des ensemble d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité et la présentation.

L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a ainsi été réalisée par le cabinet d'études UrbaDoc, par le biais d'études historiques, paysagères et architecturales d'une part et par la mise en évidence de la zone de sensibilité du monument d'autre part ; en relation avec la municipalité et l'UDAP 47.

Cette procédure de consultation arrivant à son terme, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection de l'Église Saint Barthélémy de Tersac.

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;
- VU la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913
- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 à la Solidarité et Renouveau Urbains et notamment son article 40 ;
- VU l'article L621-30 du Code du Patrimoine ;
- VU la délibération n° 2015-09-03 de la commune de Meilhan-sur-Garonne portant prescription du PLU ;
- VU le courrier en date du 12 novembre 2015 portant proposition d'élaboration de Périmètre de Protection Modifié par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- VU l'étude du projet en date du 12 novembre 2015 portant proposition de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords ;
- VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

DÉLIBÉRATION N° 2018-10-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- **DONNE** un avis favorable à la création d'un Périmètre Délimité des Abords autour de de l'Église Saint-Barthélemy de Tersac

DOSSIER N°2
MISE EN PLACE DE L'ADRESSAGE

Madame la Maire rappelle qu'adresser et dénommer les voies de la commune permet à de nombreux organismes remplissant des missions de service public de faciliter leurs missions, comme l'acheminement des courriers et des colis, l'aide à domicile, mais également les interventions de secours et l'abonnement au très haut débit à **tous les usagers éligibles à la fibre optique**. Créer des adresses normées permet à l'ensemble des administrés de bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité sur l'ensemble de la commune.

Madame la Maire rappelle que pour créer des adresses normées, il faut tout d'abord dénommer les voies (rues, chemins, impasses, places, etc...), puis numéroter les habitations. De fait, chaque logement sera localisé grâce au nom de la voie par laquelle on y accède, et par son positionnement dans cette voie. Un numéro pour chaque habitation sera donc attribué en fonction de la distance métrique à partir du point de départ de la voie. Les maisons situées à gauche par rapport au point de départ auront un numéro impair, celles situées à droite un numéro pair.

Exemple : M. Eric C. habite une maison située sur la droite, à 1102m du point de départ de la route de Saint-Sauveur. Il aura l'adresse suivante :

M. Eric C.

1102 route de Saint-Sauveur

Lieu-dit Lagravade (facultatif)

47180 MEILHAN-SUR-GARONNE

Madame la Maire informe que le comité de pilotage sur l'adressage s'est réuni en mairie le 27 septembre dernier, en présence des techniciens du Conseil Départemental, afin de commencer le travail sur l'adressage. Le comité de pilotage a dénombré sur Meilhan 35 voies à nommer, situées à l'extérieur du bourg. Les dénominations suivantes ont été choisies :

Chemin de Lagrange	Route de Campagne	Route de Lartigue	Route de Tersac
Chemin du Paou	Impasse de Chambord	Route de l'Ile Picoy	Route des Cabiroux
Impasse de Bouzon	Route de Chantegrit	Route de Meilhan	Route des Pradets
Impasse de Goujon	Route de Cocumont	Route de Noailac	Route des Saumars
Impasse de Labarthe	Route de Couthures	Route de Pauquet	Route du Bois Roux
Impasse des Bichons	Route de Garre	Route de Pinayne	Route du Crapt
Route de Barrail	Route de Hure	Route de Sarroste	Route du Retou
Route de Beaulieu	Route de La Réole	Impasse de Sauvin	Rue de Pachan
Route de Béraut	Route de Lagavache	Route de St Sauveur	

Madame la Maire présente la carte où figurent les noms attribués pour chaque voie. Ces nouvelles dénominations devront faire l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Madame la Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'adressage dans le bourg car les adresses sont, sauf exception, normalisées (numéro et nom de rue).

La mise en place de l'adressage implique la pose de signalétique. Le comité de pilotage devra statuer sur le nombre à panneaux à acquérir (au moins 1 à chaque extrémité de voie) afin qu'une demande de subvention au titre de la DETR soit transmise aux services de l'État avant le 31 décembre 2018.

Madame la Maire précise que l'achat des panneaux est à la charge de la commune (cf. article L2213-28 du code général des collectivités territoriales).

DOSSIER N°3

FIXATION DU PRIX DE VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

Madame la Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles de bois isolées qui pourraient être proposés à la vente.

Il s'agit des parcelles suivantes :

ZK08 : 4.170m² (Cochon Sud)

ZK23 : 3.470m² (Pinayne)

ZR03 : 3.380m² (Caussimon)

ZR04 : 1.540m² (Caussimon)

ZO56 : 1.890m² (Les Guillaumats)

YL15 : 4.840m² (Bois de Lagravade)

Total 19.290m²

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle souhaite mettre en vente ces parcelles et dans l'affirmative, de déterminer leur prix de vente.

DÉLIBÉRATION N° 2018-10-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 11

Contre : 3 (Corine GLEYROUX,

Jean BARBE, Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE)

Abstention : 0

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité*

-DECIDE la vente des parcelles cadastrées ZK08 (Cochon Sud), ZK23 (Pinayne), ZR03 (Caussimon), ZR04 (Caussimon), ZO56 (Les Guillaumats), YL15 (Bois de Lagravade)

-FIXE le prix de vente de ces parcelles à **1,00€** le mètre carré,

-AUTORISE Madame la Maire à signer tout document ou acte relatifs à ces ventes,

-INSCRIT la recette au budget.

Madame la Maire informe que Madame Magali NOGUES, résidant au lieu-dit « Cochon Sud », souhaite acheter à la commune une parcelle cadastrée ZK01, d'une surface de 4.200m² située à proximité de son habitation.

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle souhaite vendre cette parcelle et dans l'affirmative, de déterminer son prix de vente.

DÉLIBÉRATION N° 2018-10-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-DECIDE la vente de la parcelle cadastrée ZK01 à Madame Magali NOGUES, domiciliée au lieu-dit «Cochon Sud » à Meilhan-sur-Garonne,

-FIXE le prix de vente de cette parcelle à **0,50€** le mètre carré,

-PRECISE que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de Madame Magali NOGUES

-AUTORISE Madame la Maire à signer tout document ou acte relatifs à cette vente,

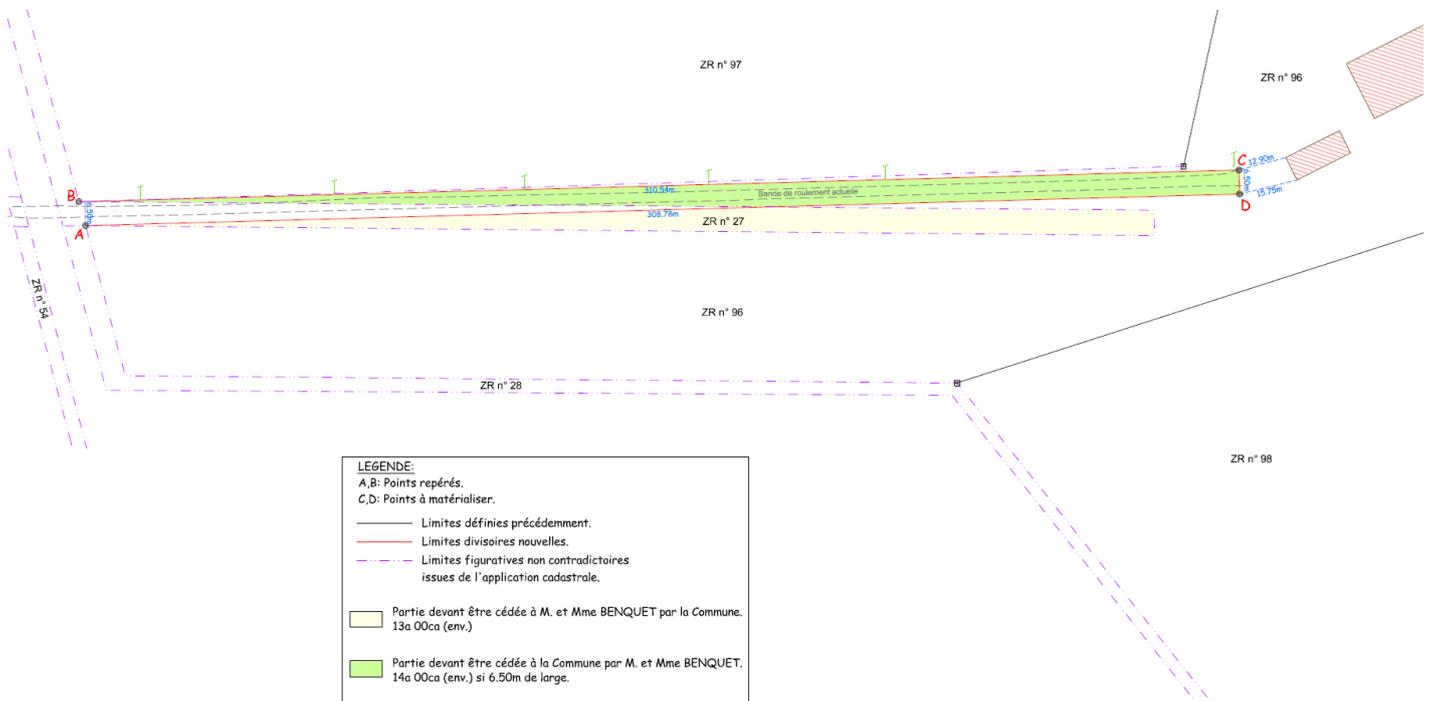
-INSCRIT la recette au budget.

DOSSIER N°4

DEMANDE D'ÉCHANGE DE DEUX PARCELLES

Madame la Maire fait part d'un courrier reçu de M. Serge BENQUET, qui demande à la commune de bien vouloir régulariser l'assiette cadastrale de l'accès à sa propriété en procédant à l'échange de la parcelle communale cadastrée ZR27 avec une de ses parcelles attenantes, d'une superficie d'environ 14ca et de 6,5m de large.

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle accepte cet échange.



DÉLIBÉRATION N° 2018-10-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-ACCEPTE l'échange de la parcelle communale cadastrée ZR27, avec une des parcelles attenantes appartenant à M. Serge BENQUET d'une superficie d'environ 14ca et de 6,5m de large.

-CHARGE Madame la Maire ou son représentant de signer tout document relatif à cette opération

DOSSIER N°5
POINT SUR LES DIVERSES AVANCEES DE TRAVAUX

1/Nouvelle caserne des pompiers :

Madame la Maire informe que le projet a bien avancé. Le centre de secours devrait déménager fin 2019 dans les actuels ateliers municipaux.

Une réunion se tiendra début novembre avec le SDIS, le département et les maires des communes concernées afin d'établir un retroplanning, et de fixer les modalités financières de l'opération.

En ce qui concerne les ateliers municipaux, ils seront déplacés en contrebas de l'emplacement actuel. La commune a déjà reçu des devis pour la charpente métallique. La surface au sol avoisinera les 450m².

Jean BARBE demande si une étude de sol a été faite.

Madame la Maire répond que ce sera l'entreprise choisie pour la charpente qui diligentera l'étude.

Danielle FONTAINE dit que l'idéal serait de conserver la même superficie qu'actuellement.

Madame la Maire répond que les ateliers actuels ont une superficie de 500m².

Le conseil municipal est d'accord pour lancer les études pour ce projet.

2/Salle des sports :

Madame la Maire informe que la largeur et la hauteur de la salle des sports de Meilhan ne sont plus aux normes pour une équipe évoluant en Nationale 2. Une réflexion doit être menée sur son devenir (travaux de mise aux normes ? nouvelle salle ?...)

Jean BARBE demande si la réflexion ne peut pas être menée au niveau de Val de Garonne Agglomération.

Madame la Maire informe que la ville de Marmande réfléchit à la construction d'une grande salle. Au niveau de l'Agglomération, aucun projet n'a été évoqué pour l'instant. Mais bien sûr que si VGA aide financièrement Marmande, il sera demandé de même pour Meilhan.

3/Vieux Meilhan :

Madame la Maire informe que les travaux ont bien avancé dans les carreyrous qui sont peu à peu revêtus de pavés vénitiens.

Le jardin public va être aménagé, avec un chemin traversant qui permettra de relier la Place d'Armes à la ruelle des Ambants.

Madame la Maire informe que le chemin de Margellène sera sécurisé et que les chemins de randonnée seront nettoyés en 2019.

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE demande si les discussions ont avancé avec le collectif pour le stationnement dans le vieux bourg.

Madame la Maire répond qu'elle a reçu le représentant du collectif et qu'elle étudie la proposition qui lui a été remise. Elle reste ouverte à la discussion. Toutefois, il y a encore des voitures qui se garent de façon anarchique et qui empêchent le passage de gros véhicules. Qu'arrivera-t-il si un jour les services de secours ne peuvent pas intervenir ?

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE demande si le jardin que la commune a récupéré ne pourrait pas être aménagé en parking. Il manque cruellement de places de stationnement dans le vieux Meilhan.

Madame la Maire répond que ce terrain est pentu et que les travaux de terrassement seraient très coûteux. Si tout le monde mettait sa voiture dans le garage, il y aurait davantage de places de stationnement.

Corine GLEYROUX demande s'il y a eu un comptage précis.

Madame la Maire répond que cela se joue à 5 ou 6 voitures.

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE demande à Madame la Maire de recevoir le collectif car cette situation crée des conflits.

Thierry MARCHAND ajoute que tout le monde veut faire sa loi dans ce quartier, c'est pour cela que la municipalité a mis des règles.

Pour **Jean BARBE** il n'y a pas eu de dialogue.

Thierry MARCHAND répond qu'il y a eu des réunions et que personne ne s'est manifesté. Maintenant que la commune a décidé d'agir, tout le monde râle.

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE insiste sur la nécessité de créer un parking.

Thierry MARCHAND répond que la commune ne va pas tout bétonner.

Pour **Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE** cette situation va inciter les gens à déménager.

Roger VIGNEAU insiste sur l'importance de laisser les rues dégagées pour les secours.

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE précise qu'il y avait 97 places de stationnement avant, contre 60 aujourd'hui

Madame la Maire demande comment a été fait ce comptage, étant donné que les places n'étaient pas matérialisées avant.

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE n'a pas la réponse.

Romuald LEROUSSÉAU dit que la discussion est stérile. Il y a assez de places de stationnement.

Toutefois les gens veulent se garer devant leur maison pour éviter de marcher. Si c'est l'histoire de 5 ou 6 voitures, le problème peut être vite réglé avec de la bonne volonté. Il faut simplement que les riverains acceptent de marcher un peu.

4/Urbanisme :

Madame la Maire informe que la SEM47 a répondu à la consultation pour la concession d'aménagement d'un quartier résidentiel route de La Réole sur la commune.

Une réunion sera prochainement organisée pour étudier leur projet.

En ce qui concerne l'aménagement de la traversée du bourg, un bureau d'études va prochainement être contacté. Il devra établir des propositions d'aménagement ainsi qu'un chiffrage des travaux. Une réflexion sera aussi menée pour la pose de signalétique.

Danielle FONTAINE informe que l'opération « Façades » a été lancée. Les personnes potentiellement concernées vont être contactées par la mairie.

5/Licence IV :

Madame la Maire informe que suite à la fermeture du restaurant du Tertre, la commune a demandé au liquidateur de récupérer la licence qui lui appartenait. En tout état de cause, Madame la Maire se battra pour que cette licence reste à Meilhan.

6/Bâtiments :

Madame la Maire informe que des représentants de la DRAC sont venus, le 08 octobre, visiter l'église St Cybard et le Prieuré dans l'optique d'une demande de classement en monuments historiques. Un premier avis sera formulé début 2019 par la DRAC.

En ce qui concerne l'immeuble Hourquebie, **Madame la Maire** signale que l'EPFNA a mandaté l'association Soliha pour étudier les possibilités de construire des logements sociaux ou autre projet.

Madame la Maire indique que les travaux de remplacement des menuiseries à la mairie sont terminés. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Scarabello.

7/Environnement :

Danielle FONTAINE informe qu'une association récupère actuellement les canettes en aluminium afin de les recycler. Il est important que la commune travaille pour réduire ses déchets, en faisant un état des lieux de ce qui peut être fait (ou non) à son échelle.

Roger VIGNEAU signale que certaines associations ne font pas le tri lorsqu'elles utilisent les salles.

Danielle FONTAINE dit qu'il faut sensibiliser les plus jeunes au tri.

Madame la Maire craint que les ordures ménagères soient tarifées au poids. Cela va inciter les dépôts sauvages.

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE informe qu'une loi autorise désormais les gens à laisser les emballages dans les magasins. Cela évite de faire le tri et d'encombrer la maison.

Madame la Maire pense que c'est une bonne initiative.

DOSSIER N°6

MISE EN PLACE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE

Madame la Maire explique que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Électoral Unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Cette réforme, conduite par le Ministère de l'Intérieur, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité. Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

En pratique, le maire vérifiera si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions posées par le code électoral (articles L. 11 (I), ou L. 12 à L. 15-1) puis statuera sur cette demande dans un délai de cinq jours à compter de son dépôt. Il lui appartiendra également de radier les électeurs qui ne remplissent plus les conditions, à l'issue d'une procédure contradictoire.

Observation : le délai d'instruction imparti au maire pour statuer sur une demande d'inscription sur les listes électorales ne débutera qu'à compter du moment où le dossier fourni sera complet.

Les décisions prises par le maire (inscriptions et radiations) seront notifiées aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours puis transmises dans le même délai à l'INSEE, par voie dématérialisée, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La liste électorale sera rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, préalable à chaque scrutin.

Pour cette dernière révision annuelle des listes électorales, il conviendra de réunir du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 9 janvier 2019 les commissions administratives afin d'instruire les demandes d'inscriptions et les radiations de l'année 2018 dans les conditions prévues par la circulaire du 25 juillet 2013. La commission se réunira une dernière fois le 9 janvier 2019 pour dresser et publier le tableau contenant les additions et retranchements apportés à la liste électorale. Cette étape marquera la fin à la fois de la dernière procédure de révision annuelle et de l'existence de cette commission.

À partir du 1^{er} janvier 2019, toute demande d'inscription ou toute procédure de radiation sera traitée selon les nouvelles modalités issues des lois du 1^{er} août 2016 et de leurs décrets d'application.

Les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du Code électoral sont nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisées à l'article R.7 du nouveau Code électoral.

Concernant la commune de Meilhan-sur-Garonne, la commission doit être composée de cinq conseillers municipaux, désignés de la façon suivante :

-3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la seconde liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La liste des conseillers municipaux de la commission de contrôle sera transmise par **Madame la Maire** au préfet.

-**VU** la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 ;

-**CONSIDERANT** la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme REU ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider la composition de la commission de contrôle des listes électorales générales et complémentaires telle que présentée par les listes issues des dernières élections municipales de 2014, à savoir :

3 membres pour la liste «*Agissons ensemble pour Meilhan*» :

-**Roger VIGNEAU**

-**Pierrette DULAC**

-**Brigitte THOUMAZEAU**

2 membres pour la liste «*Réagir pour Meilhan-sur-Garonne*» :

-**Corine GLEYROUX**

-**Jean BARBE**

DÉLIBÉRATION N° 2018-10-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-**APPROUVE** la liste des membres prêts à participer aux travaux de la commission telle que présentée ci-dessus

-**AUTORISE Madame la Maire** à transmettre à Madame le Préfet la liste des conseillers municipaux de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du Code électoral

-**DIT** que la commission administrative se réunira une dernière fois le 9 janvier 2019

-**DIT** que les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du Code électoral seront nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisées à l'article R.7 du nouveau Code électoral.

-**DIT** qu'à partir du 1er janvier 2019, toute demande d'inscription ou toute procédure de radiation sera traitée selon les nouvelles modalités issues des lois du 1er août 2016 et de leurs décrets d'application.

DOSSIER N°7
POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Madame la Maire présente les effectifs du RPI Meilhan-Couthures-Saint Sauveur pour l'année scolaire 2018-2019. Ils sont en légère baisse par rapport à l'année précédente (10 enfants en moins).

	171	élèves sur le RPI	64	maternelles	dont	6	TPS
dont	120	élèves à Meilhan				17	PS
	25	élèves à St Sauveur				24	MS
	26	élèves à Couthures				17	GS
dont	109	habitent Meilhan	107	primaires	dont	26	CP
	28	habitent St Sauveur				22	CE1
	15	habitent Couthures				20	CE2
	5	habitent Cocumont				14	CM1
	4	habitent Noaillac				25	CM2
	3	habitent Hure	24	enfants pratiquent l'occitan			
	2	habitent Marcellus					
	2	habitent Gaujac					
	1	habite Montpouillan					
	1	habite Sigalens					
	1	habite St Martin Petit					

Madame la Maire présente la liste des enseignants :

<u>A Meilhan-sur-Garonne :</u>	<u>A Saint-Sauveur :</u>	<u>A Couthures :</u>
Laurine MALANDIT (TPS-MS) Joëlle SALVAN (PS) Stéphanie VELIN (GS) Caroline BILLET (CP) Elodie GAUBERT (Occitan) Emmanuel HAYOTTE (CM2)	Virginie CHANTELOUP (CE1-CE2)	Marion ROUGANI (CE2-CM1)

Le nouveau Directeur du Groupe Scolaire Marcel BIREM est M. HAYOTTE.

Du côté de l'accueil périscolaire, 2 jeunes femmes ont été recrutées en service civique pour assister les 2 agents municipaux en place. Il s'agit de Soline HAYOTTE et Jessica PEYREY. Tout au long de l'année scolaire, elles devront mettre en place des activités liées autour de la citoyenneté, du respect et de la laïcité.

Madame la Maire rappelle les différents temps d'accueil périscolaire :

- 7h30 - 9h : garderie (payante)
- 15h45-17h : Temps d'Activités Périscolaires (gratuits)
- 17h-18h45 : garderie (payante)

En ce qui concerne les TAP, **Madame la Maire** informe que plusieurs bénévoles ont gentiment proposé leurs services pour s'occuper d'activités. Il s'agit de Damien FOINANT (sport), Mme GORSE (lecture), Mme AGOSTINI (bibliothèque) et Mme RODRIGUEZ (couture). **Madame la Maire** tient chaleureusement à remercier ces 4 bénévoles qui font partager leur savoir et leur expérience au profit des enfants.

Le Garonne ASPTT Basket et Le Rugby Club Bazeillais interviennent aussi durant les TAP.

Jean BARBE demande si les municipalités envisagent un retour à la semaine à 4 jours pour le RPI en septembre 2019.

Madame la Maire répond que rien n'a été décidé pour l'instant.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE s'interroge sur le mode de recrutement des services civiques. Leurs compétences sont-elles prises en compte ?

Madame la Maire répond que c'est elle-même qui procède aux recrutements, avec le DGS. Les jeunes sont convoqués à un entretien à la mairie, ce qui permet de déterminer leur profil et leur aptitude à l'emploi. Les volontaires n'ont pas forcément d'expérience car ils viennent de finir leurs études secondaires et ils ont juste 18 ans. Ils sont sous la tutelle d'un agent de la commune.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE regrette que ces jeunes qui sont en contact avec les enfants n'aient pas de formation.

Thierry MARCHAND répond que les jeunes sont recrutés sans critères de sélection, pour que tout le monde ait sa chance. C'est le principe même des services civiques, de donner la chance à tous, même à ceux qui n'ont pas d'expérience.

NOTE COMPLEMENTAIRE
APPEL À PROJET « ECOLES NUMERIQUES ET RURALITE »

Madame la Maire informe que dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à la phase 2 de l'appel à projets émis par l'État, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles. L'évaluation des résultats de ces projets permettra de définir les stratégies et outils nécessaires au déploiement du numérique éducatif dans les bassins ruraux.

Dans ce but, l'État investit 20 millions d'euros à compter de 2018 dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir pour soutenir les projets pédagogiques innovants utilisant le numérique dans les écoles de territoires ruraux.

Ces projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet AAP, doivent reposer sur le volontariat des équipes pédagogiques concernées qui s'engageront, avec le soutien des académies (accompagnement, formation, ressources...), à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées. La réponse à l'AAP sera ainsi l'expression de la volonté de chacun des acteurs, collectivité, équipe pédagogique, académie, de faire converger leurs efforts au service du projet sollicitant le soutien du Programme des Investissements d'Avenir.

Le soutien accordé contribuera au financement global du projet qui intégrera les moyens nécessaires à sa mise en œuvre et à sa réalisation (réseau wifi de l'école, infrastructures, mise en réseau des écoles, plateformes collaboratives..) selon les règles de subventionnement prévues par le PIA.

Les réponses s'appuyant sur un projet pédagogique et éducatif innovant, sont construites conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes éducatives sur la base d'un diagnostic partagé, d'objectifs validés par tous (niveau d'équipement, moyens nécessaires pour la mise en œuvre du projet pédagogique). Elles peuvent intégrer sur proposition de la collectivité des éléments de la politique éducative locale, notamment dans le champ périscolaire et numérique. Les corps d'inspection et les acteurs territoriaux associés à l'action éducative sont sollicités en tant que de besoin. Les réponses contribuent à favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques dans l'école au service de la réussite scolaire de tous les élèves.

Elles participent également en tout ou partie aux objectifs qui suivent :

- favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et l'individualisation de la pédagogie ;
- favoriser l'acquisition par les élèves de compétences numériques ;
- développer les usages du numérique à l'école mais aussi autour de l'école, notamment pendant les activités périscolaires ;
- rendre possibles l'accompagnement et le soutien des élèves en dehors du temps scolaire ;
- favoriser la connexion et l'accès à la culture numérique ;
- favoriser la relation entre les familles et l'école ;
- favoriser le lien entre les apprentissages scolaires et les activités éducatives et/ou périscolaires (contribuer à l'enrichissement des PEDT par exemple) ;
- accompagner une redéfinition éventuelle de l'offre scolaire et éducative du territoire ;
- mettre en réseau les écoles entre elles et avec le collège du territoire ;
- développer un ENT ou une plateforme collaborative (pouvant être en lien avec le collège...)

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'État couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 4 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 2.000 €).

Dans la liste des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation du projet dans sa globalité, la subvention de l'État pourra être sollicitée sur tout ou partie du financement :

- des équipements numériques de la classe (dispositif interactif de visualisation collective par exemple)
- des équipements des élèves avec une solution type classe mobile ;
- des équipements numériques de l'école (dispositifs de prise de son et d'images, de traitement de l'image, des supports d'apprentissage du code-robots - par exemple) ;
- des services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents (ENT, plateformes collaboratives..) ;
- des services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école) ;
- des dépenses d'ingénierie et d'accompagnement à la mise en place du projet dans la limite maximale de 20 % du coût total du projet.

Les écoles ainsi équipées bénéficient gratuitement des ressources numériques pédagogiques proposées par le Ministère de l'éducation nationale (Banques de ressources numériques pour l'école, Eduthèque...).

Madame la Maire informe qu'un appel à projet a été monté conjointement avec la municipalité et les équipes enseignantes du groupe Marcel Birem. Le contenu pédagogique du dossier a recueilli un avis très favorable de la part l'inspection académique.

Madame la Maire présente le devis d'un montant de 14.161,09€TTC, transmis par la société AEIM pour l'achat d'équipements numériques.

-VU l'engagement des équipes éducatives du Groupe Scolaire Marcel BIREM

-VU l'avis favorable de l'IEN

-VU les devis présentés, représentant une dépense globale de 14.161,09€

DÉLIBÉRATION N° 2018-10-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- **AUTORISE Madame la Maire** à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de l'appel à projets « école numériques innovantes et ruralité »

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC		
EQUIPEMENT NUMERIQUE	14 161,09 €	ETAT	SUBVENTION	7 000,00 €
		COMMUNE	AUTOFINANCEMENT	7 161,09 €
TOTAL	14 161,09 €		TOTAL	14 161,09 €

- **PREVOIT** d'inscrire au budget 2019 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au vu des estimatifs présentés

-**DONNE** tout pouvoir à **Madame la Maire** pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et au règlement des dépenses

DOSSIER N°8
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS MUNICIPAUX

Madame la Maire présente les effectifs des agents municipaux au 01/01/2019 :

	NOM	Prénom	Catégorie	Filière	Cadre	Grade
1	BARRAU	Magali	C	Administrative	Adjoint administratif Principal	2ème classe
2	BENQUET	Delphine	C	Administrative	Adjoint administratif	
3	CHAMBAUDET	Eric	C	Technique	Adjoint Technique Principal	1ère classe
4	CHARRIEU	Angélique	C	Technique	Adjoint Technique	
5	CONAN	Emilie	C	Administrative	Adjoint administratif	
6	COSTA CRESPO	Martine	C	Sociale	ATSEM Principal	2ème classe
7	DALCIN	Monique	C	Technique	Adjoint Technique	20h/semaine
8	DE CAUSSE	Karine	C	Technique	Adjoint Technique	
9	DERC	Philippe	B	Administrative	Rédacteur Principal	1ère classe
10	FOINANT	Claudia	C	Technique	Adjoint Technique Principal	2ème classe
11	GUILLOT	Julien	C	Technique	Adjoint Technique	
12	JORET	Alain	C	Technique	Adjoint Technique Principal	2ème classe
13	LAJUGIE	Evelyne	C	Technique	Adjoint Technique	
14	LEGLISE	Gilles	C	Technique	Adjoint Technique	
15	MIRAMBET	Liliane	C	Technique	Adjoint Technique	
16	PRIOUL	Isabelle	C	Administrative	Adjoint administratif	
17	SARNEL	Catie	C	Culturelle	Adjoint du patrimoine Principal	2ème classe
18	SOULAGE	Céline	C	Sociale	ATSEM Principal	2ème classe
19	TONON	Pierre	C	Technique	Agent de maîtrise	Principal
20	VINCENT	Fabien		Technique	Adjoint Technique	

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} décembre 2018 afin de prendre des mouvements de personnel (départ à la retraite).

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

-VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

-VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

-**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de Meilhan-sur-Garonne à la date du 1^{er} décembre 2018 afin de prendre en compte des mouvements de personnel,
 -**CONSIDERANT** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 décembre 2017

DÉLIBÉRATION N° 2018-10-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 10
 Votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

*Le Conseil Municipal,
 Oüï l'exposé de Sa Présidente,
 Après en avoir délibéré
 À l'unanimité*

-**ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé, qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2018 :

TITULAIRES				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal 1° classe	B3	1	1	
Adjoint administratif principal de 2° classe	C2	1	1	
Adjoint administratif	C1	4	3	1
FILIERE MEDICO SOCIALE				
ATSEM principal de 2° classe	C2	2	2	
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	C2	1	1	
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C3	1	1	
Adjoint technique principal de 1° classe	C3	1	1	
Adjoint technique principal de 2° classe	C2	2	2	
Adjoint technique	C1	7	7	
TOTAL		20	19	1

-**INSCRIT** au budget de la commune de Meilhan-sur-Garonne les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Jean BARBE demande si l'agent de restauration a fait valoir ses droits à la retraite.

Madame la Maire répond qu'elle est à la retraite depuis le 1^{er} septembre.

Jean BARBE demande ce que font les ATSEMS à la cantine.

Madame la Maire répond qu'elles servent et aident les enfants à manger.

Jean BARBE dit que la prestation de la société API est coûteuse.

Madame la Maire répond qu'une étude a été menée. API ne fait pas que fournir les denrées. Pour 500 euros par mois (frais de gestion), la société s'occupe de traiter et de négocier les prix avec les fournisseurs, mais elle gère également la facturation, les contrôles et les analyses biologiques. Tous les menus sont rédigés et validés par une diététicienne. Des menus à thèmes sont proposés régulièrement aux enfants pour rendre les repas conviviaux. Leur prestation est complète et elle permet aux agents de se concentrer sur la préparation des repas et l'entretien des locaux. De plus, ils s'approvisionnent en produits locaux et de saison.

Madame la Maire informe que lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité, il convient de prendre une délibération portant création d'un emploi permanent pris en application de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Sa durée est de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans

-VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

-VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

DÉLIBÉRATION N° 2018-10-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-DÉCIDE de créer, à compter du **1^{er} décembre 2018**, un emploi permanent d'agent de restauration dans le grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps non complet, à raison de **20 heures** hebdomadaires.

-PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la réflexion menée par la municipalité pour la gestion du service restauration.

-PRECISE que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

-PRECISE que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans la restauration collective et sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DOSSIER N°9

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FONCTION AU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame la Maire rappelle que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des établissements publics.

Suite au départ à la retraite du précédent receveur municipal, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur l'octroi de cette indemnité à ses successeurs.

- VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 82,979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DÉLIBÉRATION N° 2018-10-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-**DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

-**ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

-**PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité

-**PRECISE** que cette indemnité sera attribuée à :

Monsieur Philippe BOURGAREL, gérant intérimaire, pour la période du 1er mai au 30 juin 2018

Madame Laurence SAGE, receveur municipal, à compter du 1er juillet 2018

-**ACCORDE** également à Madame Laurence SAGE l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €

Corine GLEYROUX quitte la séance et donne pouvoir à Jean BARBE.

DOSSIER 10
DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
DU CAMPING MUNICIPAL

Madame la Maire informe que le budget camping est un budget autonome géré en comptabilité M4. Ceci a notamment pour conséquence l'obligation de comptabiliser les amortissements des immobilisations et des subventions perçues (comptes racine 131 et 133).

Dans un premier temps, le Conseil Municipal doit délibérer :

- pour affecter les éléments d'actif (immobilisations) et de passif (subventions, emprunts) correspondants, auparavant intégrés dans l'actif de la commune.
- pour déterminer le type d'amortissement (linéaire) et le taux d'amortissement applicable par catégorie d'immobilisations.

La délibération indiquera également que les subventions reçues s'amortissent sur le même rythme que les immobilisations qu'elles ont servies à financer.

Madame la Maire propose d'affecter au camping municipal les éléments d'actif suivant, qui étaient précédemment intégrés dans l'inventaire de la commune :

COMPTE	N° INVENTAIRE	IMMOBILISATION	VALEUR NETTE
2111	211101	TERRAINS ZK 179	4 674,37 €
21318	231506	TRAVAUX CAMPING	28 340,10 €
21538	2153839	REFECTION DU CAMPING	1 118,26 €
2158	215833	PORTIQUE CAMPING	2 916,96 €

Madame la Maire propose ensuite d'adopter un taux d'amortissement **linéaire** avec les durées et les taux d'amortissement suivants :

Immobilisations	Durées d'amortissement	Taux
Installations de voirie	30 ans	3,33%
Bâtiments	30 ans	3,33%
Assainissement	30 ans	3,33%
Installations et appareils de chauffage	20 ans	5,00%
Plantations	20 ans	5,00%
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans	5,00%
Installations électriques et téléphoniques	20 ans	5,00%
Mobilier	15 ans	6,66%
Matériels	10 ans	10,00%
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans	10,00%
Véhicules	8 ans	12,50%
Matériel informatique	5 ans	20,00%

DÉLIBÉRATION N° 2018-10-01 CAMP**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15
 Présents : 09
 Votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

*Le Conseil Municipal,
 Oüi l'exposé de Sa Présidente,
 Après en avoir délibéré
 À l'unanimité*

- **AFFECTE** dans l'inventaire du camping municipal les biens suivants :

COMPTE	N° INVENTAIRE	IMMOBILISATION	VALEUR NETTE
2111	211101	TERRAINS ZK 179	4 674,37 €
21318	231506	TRAVAUX CAMPING	28 340,10 €
21538	2153839	REFECTION DU CAMPING	1 118,26 €
2158	215833	PORTIQUE CAMPING	2 916,96 €

- **ADOpte** un type d'amortissement de type **linéaire** pour les biens amortissables

- **ADOpte** les durées et les taux d'amortissements suivants :

Immobilisations	Durées d'amortissement	Taux
Installations de voirie	30 ans	3,33%
Bâtiments	30 ans	3,33%
Assainissement	30 ans	3,33%
Installations et appareils de chauffage	20 ans	5,00%
Plantations	20 ans	5,00%
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans	5,00%
Installations électriques et téléphoniques	20 ans	5,00%
Mobilier	15 ans	6,66%
Matériels	10 ans	10,00%
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans	10,00%
Véhicules	8 ans	12,50%
Matériel informatique	5 ans	20,00%

- **PRECISE** que les subventions reçues s'amortissent sur le même rythme que les immobilisations qu'elles ont servi à financer.

Madame la Maire indique que désormais il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits suivantes afin d'enregistrer comptablement les écritures d'amortissement.

DÉLIBÉRATION N° 2018-10-02 CAMP

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 09
 Votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

*Le Conseil Municipal,
 Oüï l'exposé de Sa Présidente,
 Après en avoir délibéré
 À l'unanimité*

DECISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments	1 500,00	28131 (040) : Bâtiments	1 500,00
	1 500,00		1 500,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables (e	-750,00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur	-750,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	1 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	1 500,00	Total Recettes	1 500,00

DOSSIER 11

DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE MEILHAN-SUR-GARONNE

Madame la Maire présente le diagnostic du réseau d'assainissement des eaux usées de Meilhan-sur-Garonne.

- VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le diagnostic du réseau d'assainissement de Meilhan-sur-Garonne,

DÉLIBÉRATION N° 2018-10-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- PREND ACTE** du diagnostic du réseau d'assainissement des eaux usées de Meilhan-sur-Garonne.

Madame la Maire précise que Veolia a été désigné prestataire pour l'assainissement jusqu'en 2021 et qu'il y aura ensuite un nouvel appel d'offres.

Roger VIGNEAU indique que d'autres entreprises ont désormais sur le marché.

DOSSIER 12
RAPPORT ANNUEL 2017 DU SIAEP

Madame la Maire présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

- VU** l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- VU** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

DÉLIBÉRATION N° 2018-10-12

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- PREND ACTE** du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- PREND ACTE** du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

DOSSIER 13
RAPPORT ANNUEL 2017 SUR L'ELIMINATION DES DECHETS

Madame la Maire présente le rapport d'activités 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

-VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU le rapport d'activités 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

DÉLIBÉRATION N° 2018-10-13

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-PREND ACTE du rapport d'activités 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Thierry MARCHAND indique qu'il a analysé les chiffres. La déchetterie de Meilhan est la 3^{ème} en termes de tonnage et de fréquentation sur le territoire de VGA, mais c'est celle qui est la moins ouverte au public. Cela n'est pas cohérent.

Madame la Maire prend note de cette bonne remarque et propose à Danielle FONTAINE d'aborder le sujet lors d'une prochaine commission « environnement » à VGA.

DOSSIER 14
RAPPORT ANNUEL 2017 DU SDEE47

Madame la Maire présente le rapport d'activités 2017 du SDEE47.

- VU** l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le rapport d'activités 2017 du SDEE47.

DÉLIBÉRATION N° 2018-10-14

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- PREND ACTE** du rapport d'activités 2017 du SDEE47.

Jean BARBE demande pourquoi certains candélabres sont verts et d'autres rouges.

Madame la Maire répond que les anciennes couleurs ont été conservées sur un secteur.

Roger VIGNEAU demande où a été placé le candélabre solaire qui était prévu à la MTL.

Madame la Maire informe qu'il a été installé sur le parking de la mairie.

DOSSIER 15
RAPPORT ANNUEL 2017 DE GRDF

Madame la Maire présente le rapport d'activités 2017 de GRDF

- VU** l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le rapport d'activités 2017 de GRDF.

DÉLIBÉRATION N° 2018-10-15

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- PREND ACTE** du rapport d'activités 2017 de GRDF

DOSSIER 16
DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, **Madame la Maire** rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

DECISION N°04-2018

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : RETROCESSION D'UNE LICENCE IV APPARTENANT À LA COMMUNE

VU les articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2048-01-05 en date du 03 février 2018, déposée en Préfecture le 06 février 2018, autorisant **Madame la Maire**, pour la durée de son mandat, à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 euros ;

VU la délibération n°2017-07-03 en date du 1^{er} juillet 2017, actant la vente d'une licence IV à la SAS « *Le Tertre de Meilhan* » ;

VU l'acte administratif de cession de licence de débit de boissons, en date du 04 juillet 2017, signé entre la commune de Meilhan-sur-Garonne et la SAS « *Le Tertre de Meilhan* » ;

VU que la SAS « *Le Tertre de Meilhan* » a cessé son activité ;

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Régine POVÉDA,

DECIDE,

•ARTICLE 1 :

La commune de Meilhan-sur-Garonne demande à la SAS « *Le Tertre de Meilhan* » ou à son mandataire, la rétrocession de la licence IV dont elle est propriétaire ;

•ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions des articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal ;

•ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

-Madame le Préfet de Lot-et-Garonne

-Madame la Comptable du Trésor

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNEDECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-02-07 en date du 6 février 2018, déposée en Préfecture le 6 mars 2018, donnant délégation à **Madame la Maire** de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000,00€,

VU la proposition du Crédit Agricole concernant une ligne de trésorerie de 150 000 €,

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE**•ARTICLE 1 :**De contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine une ligne de trésorerie de **150 000 euros** sur 12 mois émis aux conditions suivantes :

Taux Variable Euribor 3 mois moyenné Juillet 2018	-0,322 %
Marge Fixe	0,52 %
Taux de ligne de Trésorerie tirage au 25-07-2018	0,198 %
Frais de dossier	150 €
Commission d'engagement	225 €

•ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation adressée à :

- **Sous-Préfecture de Marmande**
- **Trésorerie de Marmande**

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-
BARTHELEMY DE TERSAC**

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Régine POVEDA,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2018, déposée en Préfecture le 06 mars 2018, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après avoir pris connaissance et étudié la candidature de M. Olivier SALMON, architecte DPLG et architecte en chef des monuments historiques, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Église Saint-Barthélemy de Tersac de Meilhan-sur-Garonne

La Maire de la commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE

ARTICLE 1 :

-D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Église Saint-Barthélemy de Tersac de Meilhan-sur-Garonne à M. Olivier SALMON, architecte DPLG et architecte en chef des monuments historiques, sis 62 rue Malleret 33000 BORDEAUX.

ARTICLE 2 :

-D'INSCRIRE les crédits nécessaires au règlement de la dépense au Budget

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Marmande et au receveur municipal.

Ampliation adressée à :

- **Sous-Préfecture de Marmande**
- **Trésorerie de Marmande**

INFORMATIONS DIVERSES

1) **Madame la Maire** présente le programme des manifestations durant le dernier trimestre.

sam 13 oct 18	GAB-BBM	GAB
dim 14 oct 18	Loto	Comité de jumelage Alsace
ven 19 oct 18	Soirée Halloween	Ecole+APE
sam 20 oct 18	Loto	Association du Patrimoine
sam 27 oct 18	Coupe de France	GAB
sam 03 nov 18	GAB-VALENCE CONDOM	GAB
dim 04 nov 18	Loto	Amis du Tertre
sam 10 nov 18	Soirée Cabaret	Meilhan en Forme
dim 11 nov 18	100 Ans Armistice	Municipalité
sam 17 nov 18	Concert Rock Think Floyd	ACM
sam 24 nov 18	GAB-HORSARIEU	GAB
ven 30 nov 18	JAZZ in Meilhan	Municipalité
dim 02 déc 18	Loto	Amis du Tertre
ven 07 déc 18	TELETHON	Audaces
sam 08 déc 18	GAB-REZE BASKET	GAB
dim 09 déc 18	Loto	Ablette meilhanaise
ven 14 déc 18	TELETHON	Ecole+APE
dim 16 déc 18	Loto	Comité de jumelage Alsace
ven 21 déc 18	Loto de Noël Enfants	CCAS
sam 22 déc 18	Coupe de France	GAB
sam 22 déc 18	GAME PARTY	CCAS
dim 23 déc 18	Fête des familles	Municipalité
dim 30 déc 18	Loto	Ablette meilhanaise

2) **Madame la Maire** fait part d'un message de Laurent DALLA VALLE, qui s'inquiète des branchages qui ont été laissés par la société Garnica Plywood. S'il y a des inondations, cela va faire des embâcles. Un courrier va être rédigé à l'attention de M. le Sous-Préfet.

Romuald LEROUSSEAU pense que c'est plutôt au propriétaire qu'il faut écrire.

Madame la Maire répond qu'elle suit les directives des services préfectoraux.

3) **Madame la Maire** fait part d'un email envoyé par une habitante de Meilhan-sur-Garonne qui propose à la commune d'exonérer de taxe foncière les terrains agricoles cultivés en agriculture biologique. La demande sera réexaminée.

4) **Madame la Maire** informe que le directeur territorial d'ERDF se propose de rencontrer les élus pour une information à propos des compteurs Linky.

5) **Madame la Maire** regrette que l'article récemment paru dans la presse, à propos de la fréquentation des piscines communautaires, soit très peu flatteur pour Meilhan. Pour remettre les chiffres dans leur contexte, Madame la Maire précise que la piscine a perdu en moyenne 2 baigneurs par jour en 2018. Compte-tenu de la fermeture de le RD116 durant tout le mois de juillet, cette baisse de fréquentation est loin d'être catastrophique comme le laisse présager l'article. De plus, les bons chiffres de 2017 (augmentation de +20%), n'ont pas été relevés par la presse. Depuis 2016, la fréquentation est donc stable (+20% en 2017, et -18% en 2018).

6) **Madame la Maire** invite la population et les élus à acquérir l'excellent ouvrage de Claude MAUBOURGUET, relatant l'histoire de la fanfare et de l'Union Musicale de Meilhan.

- 7) **Madame la Maire** informe que les « *Cédez le passage* » au carrefour de Lagravade vont être transformés en « *Stop* » pour accroître la sécurité. De plus, les panneaux d'entrée d'agglomération vont être déplacés afin de faire ralentir les véhicules plus en amont du bourg.
- 8) **Madame la Maire** fait lecture d'un courrier d'un administré de Meilhan qui souhaite sensibiliser les élus sur les bienfaits de l'opération « *Voisins vigilants* ». Madame la Maire précise qu'elle a répondu à sa demande d'entretien mais qu'à ce jour elle n'a pas de réponse. Cette opération bien particulière doit être validée par la Maire et les services de gendarmerie.
- 9) **Madame la Maire** indique que la commune devra choisir un prestataire avant la fin de l'année afin de se conformer avec le règlement général sur la protection des données (RGPD). Une proposition a été reçue de la part du CDG47. Nous sommes en attente d'une proposition de VGA qui nous permettra de nous positionner.

QUESTIONS ORALES

- 1) **Fabienne GUIPOUY LAFARGUE** informe qu'elle est en contact avec un médecin qui souhaiterait éventuellement s'installer sur Meilhan. Elle demande si la commune dispose d'un local à la résidence foyer (gérée par le CCAS) et du matériel nécessaire pour faciliter son installation.
Madame la Maire répond qu'un local est disponible et qu'il peut être rapidement aménagé. Toutefois il serait souhaitable que ce médecin vienne directement la rencontrer afin qu'elle puisse connaître ses besoins.
Fabienne GUIPOUY LAFARGUE indique qu'il ne faut pas tarder, car il est très sollicité.
Madame la Maire répond qu'elle est prête à rencontrer ce médecin dès qu'il le souhaitera.
- 2) **Thierry MARCHAND** déplore le mauvais entretien des fossés et accotements sur la commune. Certains villages bénéficient de 8 passages par an, Meilhan seulement 2. Avec la mutualisation, le service rendu est de moins bonne qualité. Il faudrait faire une réclamation auprès de VGA.
Jean BARBE prend exemple du village de Noailiac, dont les fossés sont bien entretenus. Avant, il y avait un représentant par commune au sein des instances de VGA. Tout le monde était traité au même niveau. Maintenant ce n'est plus le cas malheureusement.
Madame la Maire informe que le faucardage complet sera fait en novembre mais qu'il a pris du retard. Elle remercie Roger VIGNEAU qui participe à toutes les réunions de la commission « voirie » de VGA et qui défend l'entretien des voies transférées.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 13 heures.